

PLAN WALLON D'INVESTISSEMENT – UREBA Exceptionnel

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demandeur :</u>	Ministre Jean-Luc Crucke
<u>Date de réception de la demande :</u>	1/06/2018
<u>Délai de remise d'avis :</u>	30 jours
<u>Préparation de l'avis :</u>	Le 18 juin 2018, le dossier a été présenté au Pôle par M. Thisquen et Mme Depierreux.

Brève description du dossier :

Un nouveau programme UREBA exceptionnel est lancé dans le cadre du Plan wallon d'investissements (fiche n°25). Ce programme vise la rénovation énergétique des bâtiments scolaires construits depuis au moins 20 ans. Un budget de 40 millions d'euros est prévu via le CRAC.

Le Pôle accueille favorablement le nouveau programme UREBA exceptionnel ciblé sur la rénovation des bâtiments scolaires, financé dans le cadre du Plan wallon d'investissements. Améliorer l'efficacité énergétique est une mesure essentielle pour permettre à la Wallonie de répondre à ses objectifs climatiques tout en ayant un impact favorable sur l'emploi et sur les dépenses énergétiques des établissements scolaires. Pour garantir une cohérence avec la Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment, il conviendrait de veiller à ce que les candidatures s'inscrivent dans une démarche à plus long terme.

Le Pôle prend note que les écoles ayant déjà bénéficié de subsides dans les deux programmes UREBA précédents restent éligibles, ce qui permettra d'assurer à la fois une continuité et une complémentarité dans les travaux menés dans le cadre de cette politique.

Lors de l'audition des représentants du Ministre, il a été souligné que les investissements seront prioritairement destinés à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment même si la définition des travaux d'amélioration de la PEB reprise dans le projet d'AGW couvre l'ensemble des domaines qui y sont liés (chauffage, ventilation, éclairage...). Vu l'état du parc scolaire, le Pôle reconnaît l'importance primordiale de l'isolation, mais estime que l'évaluation de la demande par le Comité de sélection ne doit pas porter sur la nature de la solution en privilégiant a priori un choix technique au détriment des autres. L'évaluation doit plutôt rester dans la logique du projet de texte et se baser sur les critères repris à l'article 12, §3 (la priorité énergétique, la pertinence du choix technique, l'économie d'énergie et la réduction des émissions de CO₂ attendues et le temps de retour de l'investissement).

Le Pôle insiste sur la nécessité d'une procédure d'évaluation et de sélection claire et transparente, et estime dans ce cadre que le concept de priorité énergétique, tel que mentionné à l'article 12, §3, 1^o), mériterait d'être clarifié.

Le texte dans son article 2, §2 considère comme éligibles les travaux pour lesquels la réglementation sur les marchés publics est respectée. Le Pôle estime qu'il conviendrait de le compléter afin de s'assurer du respect des clauses sociales et environnementales régionales et de toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.

Concernant les établissements accueillant un public fragilisé sur le plan socio-économique, le Pôle propose de prévoir des mesures de communication ciblées afin de les encourager à s'inscrire dans cette démarche. Bien que le Pôle reconnaisse qu'un effort a été réalisé par rapport aux deux programmes « UREBA exceptionnel » précédents (qui prévoyaient un taux maximum de participation de 70% pour les établissements à discrimination positive), il rappelle que certains de ces établissements pourraient avoir des difficultés à trouver les 25% restants.

Le Pôle s'interroge en outre sur la pertinence de choisir de répartir l'enveloppe uniquement en fonction du nombre d'élèves par réseau, plutôt que via d'autres critères (géographiques, sociaux,...).

Le texte en projet prévoit une obligation de fournir chaque année à l'administration pendant 10 ans des informations relatives aux consommations énergétiques du bâtiment concerné au moyen du formulaire mis à disposition par l'administration. A ce propos, le Pôle se demande si le bénéficiaire pourra se contenter de retranscrire les relevés de compteur ou s'il devra recourir à du matériel de comptage spécifique auquel cas il serait opportun de prévoir un dispositif d'accompagnement.

Le Pôle Energie salue la volonté exprimée par le Cabinet du Ministre de laisser un délai suffisant aux bénéficiaires du programme pour rentrer les demandes de subvention (échéance fixée au 30 juin 2019), et insiste pour que l'appel à projets soit effectivement lancé de manière à donner 6 mois aux porteurs de projets pour monter leur dossier.

Enfin, au vu des besoins nécessaires pour la rénovation énergétique du parc de bâtiments publics en Wallonie, il conviendra d'une part de mener des actions incitatives à l'intention des différents publics concernés afin de les encourager à solliciter les moyens disponibles dans le cadre d'autres programmes, et d'autre part de dégager des budgets supplémentaires pour accélérer le processus de rénovation énergétique entamé.